

**COMMUNE D'ALLEVARD**

-----  
**(ISERE)**  
-----

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

=====

**SEANCE DU 02 DECEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le deux décembre, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune d'Alleward, légalement convoqué le 24 novembre 2023, s'est réuni à 10h sous la Présidence de Monsieur Sidney REBBOAH, Maire

**Présents** : Sidney REBBOAH, Christelle MEGRET, Georges ZANARDI, Rachel SAUREL, Thomas SPIEGELBERGER, Lucie BIDOLI, Yannick BOVICS, Quentin JULIEN-SAAVEDRA, Andrée JAN, Françoise TRABUT, Marie SADAUNE, Béatrice BON, Nathalie HAILLEZ, Patrick MOLLARD, Sophie BATTARD, Carin THEYS.

**Pouvoirs** : Sébastien MARCO pouvoir à Rachel SAUREL, Sarah WARCHOL pouvoir à Lucie BIDOLI, Adel BEN MOHAMED pouvoir à Yannick BOVICS, Junior BATTARD pouvoir à Françoise TRABUT, Valentin MAZET-ROUX pouvoir à Georges ZANARDI, Patrick BARRIER pouvoir à Sophie BATTARD, Martine KOHLY pouvoir à Patrick MOLLARD, Ludovic BRISE pouvoir à Sidney REBBOAH, Fabienne LEBE pouvoir à Carin THEYS

**Excusés** : Sébastien MARCO, Sarah WARCHOL, Adel BEN MOHAMED, Junior BATTARD, Valentin MAZET-ROUX, Patrick BARRIER, Martine KOHLY, Ludovic BRISE, Fabienne LEBE, Jean-Luc MOLLARD, Christine PALMERO

-----

**DELIBERATION N° 70/2023 – Avenant n°2 à la convention pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat – cf. annexe**

Vu la convention initiale conclue entre la commune et la Préfecture en date du 24 mars 2017 relative à la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat ;

Vu le contrat conclu avec la société Berger Levrault pour l'utilisation du logiciel BLES Actes

L'entrée en vigueur de certains actes nécessitent au préalable l'accomplissement de formalités au rang desquelles se place la transmission au contrôle de légalité, laquelle doit s'effectuer de manière dématérialisée. Cette télétransmission doit avoir pour fondement une convention entre la collectivité concernée et la Préfecture, qui porte principalement sur l'opérateur de télétransmission.

Jusqu'à présent, le CDG de l'Isère proposait une mutualisation au bénéfice des communes du territoire. Cette offre prend fin au 31 décembre prochain.

A cette occasion, il a été décidé de changer d'opérateur de télétransmission afin d'unifier le circuit d'élaboration des actes et de préparation du conseil municipal. A compter du 1er janvier prochain, un même logiciel servira à la fois à la rédaction des actes, à l'envoi des convocations au conseil municipal et à la télétransmission.

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le 19/12/2023

ID : 038-213800063-20231202-DELIB70\_2023-DE



Il est donc nécessaire de conclure un avenant avec la Préfecture de l'Isère d'opérateur de télétransmission

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant 2 ci-annexé avec la Préfecture de l'Isère.

***Cette délibération est adoptée à l'unanimité.***

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme

Le Maire

Sidney REBBOAH

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'MAYOR D'ALLEVIARD' at the top, a central emblem, and '(Isère)' at the bottom. Two small stars are positioned on either side of the emblem.

**Avenant n° 2 à la convention  
pour la transmission électronique des actes  
soumis au contrôle de légalité  
ou à une obligation de transmission  
au représentant de l'État**

**CHANGEMENT D'OPERATEUR DE TRANSMISSION  
EXPLOITANT LE DISPOSITIF DE TRANSMISSION PAR VOIE  
ELECTRONIQUE DES ACTES DE LA COLLECTIVITE**

Vu la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État du **24 mars 2017** signée entre :

**1) la Préfecture de l'Isère** représentée par Monsieur Louis LAUGIER, Préfet de L'Isère, ci-après désignée : le « **représentant de l'État** ».

**2) et la Commune d'Alleverd**, représentée par son Maire, agissant en vertu d'une délibération du **06 février 2017**, ci-après désignée : la « **collectivité** ».

Vu la délibération du **02 décembre 2023** approuvée par le Conseil Municipal et **autorisant le Maire, Monsieur Sidney REBBOAH** à signer un avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État afin de prendre en compte le changement d'opérateur de transmission agréé exploitant le dispositif homologué de transmission par voie électronique des actes de la collectivité soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État.

**Exposé des motifs :**

Cet avenant a pour objet de prendre en compte le changement d'opérateur de transmission agréé exploitant le dispositif homologué de transmission par voie électronique des actes de la collectivité soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État.

**Dispositif :**

Les parties à la convention initiale décident de lui apporter les modifications suivantes :

**Article 1<sup>er</sup>**

L'article 2 de la convention susvisée est modifié comme suit :

**2) PARTENAIRES DU MINISTERE DE L'INTERIEUR DANS LE CADRE DE  
LA TRANSMISSION PAR VOIE ELECTRONIQUE DES ACTES**

Les numéros de téléphone et les adresses de messagerie de l'opérateur de transmission agréé exploitant le dispositif homologué de transmission par voie électronique des actes et de l'éventuel opérateur de mutualisation sont ceux que doit utiliser la sphère État dans le cadre du support mutuel défini dans le cahier des charges de la transmission et prévu par la convention de raccordement. Les adresses postales doivent permettre des envois d'informations de nature sensible pour le système d'information @CTES (informations nécessaires à la connexion, etc.).

Si, après son raccordement au système d'information @CTES, la « collectivité » décide de changer de dispositif de transmission homologué ou de recourir à un nouvel opérateur de transmission agréé autre que celui choisi initialement et mentionné dans cette convention, elle en informe la préfecture afin de modifier en conséquence par avenant la convention dans les plus brefs délais.

## 2.1 Coordonnées de l'opérateur de transmission agréé et références du dispositif de transmission homologué

<b>Opérateur de transmission agréé</b>	Nom de l'opérateur de transmission : <b>Société BERGER-LEVRAULT</b> 64 rue Jean Rostand – 31670 LABEGE Tél : 0 820 35 35 35 Siège social : 892 rue Yves Kermen – 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT
<b>Dispositif de transmission homologué</b>	Nom du dispositif de transmission homologué utilisé par la collectivité : <b>Berger-Levrault Echanges Sécurisés</b> Homologation prononcée le 09/09/2019 par le MIAT de BL-échanges sécurisés / ACTES – Souche de l'application : S²LOW La licence de référence pour l'application est la licence Cecill-V2

## 2.2 Coordonnées de la « collectivité »

Numéro SIREN : **213800063**

Nom : **Commune d'Allevard - Mairie**

Nature : **Collectivité Territoriale**

Code Nature de l'émetteur : **3-1**

Arrondissement de la « collectivité » : **GRENOBLE**

## 2.3 Coordonnées de l'éventuel opérateur de mutualisation

Non concerné

## Article 2

Toutes les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

## Article 3

**Le présent avenant n° 2 prend effet à compter du 1er janvier 2024.**

Fait à Grenoble le,

et à Allevard, le

En deux exemplaires originaux.

LE PREFET,

LE MAIRE,  
Sidney REBBOAH